

[Texte]

I cannot give you a firm answer. I probably would want to review the program in depth before a final decision was made.

M. Bujold: Je comprends, monsieur le président, le problème des allocations de fonds. Si je peux prendre comme exemple mon propre comté où il y a 48 municipalités et dont la plus grosse a 4,500 habitants . . . Alors, imaginez lorsque vous avez deux municipalités voisines que l'une a 2,600 habitants et l'autre 2,500, et que l'une est admissible au programme et que l'autre ne l'est pas! Cela cause certains problèmes. Je suis d'accord avec vous, et j'en reviens au principe de désignation. Est-ce que votre ministère ne pourrait pas établir certaines normes, ou avoir plus de latitude pour désigner certaines municipalités dans des comtés semblables où ça crée d'énormes problèmes? Première chose.

Deuxième chose, est-ce que vous avez l'intention également de raccourcir ce programme en termes d'années? Je crois si ma mémoire est fidèle, que ce sont les maisons construites avant 1961 qui sont admissibles . . . Je ne sais pas si la date est exacte-là . . . Est-ce que vous avez l'intention de changer cette date, aussi, pour rendre admissibles certaines autres résidences?

• 1040

Mr. Cosgrove: The answer to the first question is yes, I will take a look at it. The other side of the coin is that if you increase it to an area of larger cities you are liable to run into the complaint that the big cities are getting the attention rather than the smaller communities. There is a problem, but my answer is yes, we will review it. The program having been in place for a while, it may be that the work of the program is done in some of these smaller communities and we can move to consider other areas.

On the second question; the date of 1961 suggests to me that maybe you are thinking of the CHIP program rather than of the RRAP program. The original designation and saw-off for CHIP was 1961, which was then moved to 1966. That is the saw-off date for houses that qualify for insulation. I do not think it is the RRAP program.

M. Bujold: Le programme PAREL, je ne sais pas . . . Les maisons neuves ne sont pas admissibles dans ce cas-là! Mais pour en revenir à ce que vous disiez plutôt, monsieur le président, si vous me le permettez à propos de, certaines municipalités qui ont réussi à profiter du système PAREL, depuis quelques années, et où les maisons seraient presque toutes rénovées, je dois vous signaler que dans la majorité de nos villages toutes les maisons étaient construites depuis tant d'années, et il n'y a presque pas de maisons neuves . . . C'est que toutes les maisons sont à rénover! Alors, je puis vous

[Traduction]

partager les mêmes sommes d'argent et cela nous amènera forcément des problèmes.

Je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse ferme. J'aimerais pouvoir examiner à fond le programme avant de prendre une décision finale.

Mr. Bujold: Mr. Chairman, I understand the funds distribution problem, but I would like to use, as an example, my own county, where there are 48 municipalities of which the largest has 4,500 inhabitants. Imagine what the situation is like when two neighbouring municipalities, one with 2,600 inhabitants and the other with 2,500, realize that only one of them is eligible for the program. That brings about a lot of problems. I agree with you on that, and I would like to come back to the principle of designation. Could your department not establish certain criteria or a broader designation system to avoid the type of problems I have mentioned, where two neighbouring municipalities in the same riding cannot have the same privileges? That is my first question.

Secondly, are you planning on shortening the duration of the program? If my memory serves me right, only houses built before 1961 are eligible . . . I do not know if that is the exact year . . . do you plan on changing these standards or this date, so that other residences might also be eligible?

M. Cosgrove: La réponse à votre première question est oui, je vais étudier le problème. L'autre aspect de la question est le suivant: si on élargit le programme pour qu'il s'applique à une région dotée de villes importantes, certains pourront se plaindre de ce qu'on prête attention aux communautés importantes, plutôt qu'aux plus petits villages. Voilà donc un problème. Mais ma réponse est oui, nous allons examiner la question. Le programme étant en place depuis longtemps déjà, il se peut que tout le possible en vertu du programme ait déjà été fait dans ces petites communautés et qu'on pourra par conséquent axer nos efforts sur d'autres régions.

Votre deuxième question, au sujet de l'année 1961, me fait penser que vous avez en tête le programme PITRC et non le programme PAREL. Au départ, l'année d'arrêt pour le programme PITRC avait été fixée à 1961, puis on a prolongé le programme jusqu'en 1966. C'était l'année limite pour les maisons admissibles au programme d'isolation thermique. Je ne pense pas qu'il s'agisse du programme PAREL.

Mr. Bujold: As far as the RRAP program is concerned, I do not know . . . New houses are not eligible in that case. But, getting back, if I may, to what you were saying earlier about certain municipalities which have benefited from the RRAP system for several years, and where practically all the houses have been renovated, I must tell you that in most of the villages of my riding, all the houses are very old. As a matter of fact there are hardly any new houses . . . All the houses, therefore, must be renovated! I can therefore assure you that we would gladly accept any supplementary sums that could be